



Assemblée générale

Distr. générale
3 février 2015

Soixante-neuvième session
Point 19, i, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2014

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/69/468/Add.9)]

69/225. Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/7 du 16 octobre 1998, 54/215 du 22 décembre 1999, 55/205 du 20 décembre 2000, 56/200 du 21 décembre 2001, 58/210 du 23 décembre 2003, 60/199 du 22 décembre 2005, 62/197 du 19 décembre 2007, 64/206 du 21 décembre 2009 et 66/206 du 22 décembre 2011, ainsi que ses résolutions 65/151, du 20 décembre 2010, sur l'Année internationale de l'énergie durable pour tous et 67/215, du 21 décembre 2012, par laquelle elle a proclamé la période 2014-2024 Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous,

Rappelant également sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, par laquelle elle a adopté la Déclaration du Millénaire, le Document final du Sommet mondial de 2005¹, le Document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement² et le document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, qui a été organisée par son président le 25 septembre 2013³,

Réaffirmant les principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁴ et dans l'Action 21⁵, et rappelant les recommandations et les conclusions formulées dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁶ et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »⁷,

¹ Résolution 60/1.

² Résolution 65/1.

³ Résolution 68/6.

⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁵ *Ibid.*, annexe II.

⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁷ Résolution 66/288, annexe.



Rappelant sa réunion de haut niveau sur l'énergie durable pour tous, tenue lors de sa soixante-septième session, qui était spécialement consacrée à l'accès à l'énergie, au rendement énergétique et aux énergies renouvelables,

Prenant note du lancement, le 5 juin 2014, dans le cadre du premier Forum annuel sur l'énergie durable pour tous, de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous et de la première initiative, d'une durée de deux ans, relative à l'énergie pour les femmes, les enfants et la santé,

Prenant note également, à cet égard, de l'initiative Énergie durable pour tous du Secrétaire général,

Prenant note en outre du document final intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) », adopté par la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement⁸, qui s'est tenue à Apia du 1^{er} au 4 septembre 2014, et plus particulièrement de l'appel à agir en vue de promouvoir l'énergie durable dans les petits États insulaires en développement,

Prenant note de la conclusion du Sommet sur le climat convoqué par le Secrétaire général et saluant sa contribution au mouvement actuel de mobilisation politique visant à lutter contre le changement climatique,

Rappelant sa résolution 68/309 du 10 septembre 2014, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction du rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable⁹ et décidé que c'était principalement sur la base de la proposition formulée dans le rapport du Groupe de travail que ces objectifs seraient incorporés dans le programme de développement pour l'après-2015, sachant que d'autres contributions seraient aussi examinées lors des négociations intergouvernementales qui se tiendraient à sa soixante-neuvième session,

Notant que, dans son rapport, le Groupe de travail ouvert propose comme objectif l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes et dont le coût soit abordable,

Préoccupée par le fait que le manque d'accès à l'énergie et à des services énergétiques modernes et durables compromet gravement l'action menée pour éliminer la pauvreté, qui constitue aujourd'hui le principal défi à l'échelon mondial, et assurer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans les pays en développement,

Profondément préoccupée par le fait que, dans les pays en développement, 2,6 milliards de personnes sont tributaires de la biomasse traditionnelle pour cuisiner et se chauffer et 1,2 milliard n'ont pas l'électricité et que, même dans les cas où des services de distribution d'énergie sont disponibles, ils sont trop coûteux pour des millions de pauvres,

Soulignant que l'utilisation accrue et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables aux fins du développement durable pourraient contribuer largement au développement durable et à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

⁸ Résolution 69/15, annexe.

⁹ A/68/970 et Corr.1.

Soulignant également qu'il faut prendre de nouvelles mesures pour mobiliser suffisamment de ressources financières de qualité acceptable et disponibles en temps utile, et transférer aux pays en développement et aux pays en transition, à des conditions arrêtées d'un commun accord, des technologies qui leur permettent d'utiliser rationnellement et plus largement les sources d'énergie, en particulier les énergies nouvelles et renouvelables,

Réaffirmant que c'est à chaque pays qu'il incombe au premier chef d'assurer lui-même son développement et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales dans la réalisation du développement durable, et considérant qu'il faut créer à tous les niveaux des conditions favorables à l'investissement et à un financement soutenu,

Prenant note avec satisfaction des activités de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables, qui a pour vocation de promouvoir et de généraliser l'adoption de toutes les formes d'énergie renouvelable et leur exploitation durable,

Soulignant l'importance de l'autonomisation des pays en développement, qui est le moyen d'assurer rapidement l'essor des énergies nouvelles et renouvelables à travers le monde,

Soulignant également la nécessité d'une démarche cohérente et intégrée pour traiter les questions d'énergie et favoriser les synergies dans le cadre du programme énergétique mondial au service du développement durable, l'accent étant mis sur l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous¹⁰, et préconise la réalisation rapide des objectifs stratégiques définis dans le plan d'action mondial pour la Décennie ;

2. *Prend acte également* du rapport du Secrétaire général sur la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables¹¹ ;

3. *Prend note* du rapport du Directeur général de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables sur le programme de travail et le budget pour l'exercice 2014-2015 de l'Agence, et engage celle-ci à aider ses États membres à atteindre leurs objectifs en matière d'énergie renouvelable ;

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les États Membres et les autres parties intéressées, un rapport sur les activités de la Décennie, celles des organismes des Nations Unies qui s'y rapportent et les structures institutionnelles à long terme et les mécanismes de responsabilisation à prévoir pour toutes les parties prenantes à l'initiative Énergie durable pour tous, et de le lui présenter à sa soixante-dixième session ;

5. *Souligne* qu'il faut accroître la part des énergies nouvelles et renouvelables dans la production énergétique mondiale, de façon à favoriser l'accès universel à des services énergétiques modernes et durables, sachant que chaque pays détermine le rang de priorité des activités qu'il mène dans les domaines liés à l'énergie en fonction des problèmes particuliers auxquels il doit faire face, des moyens dont il dispose et de la situation qui lui est propre, y compris la part des diverses sources d'énergie dans sa production énergétique ;

¹⁰ A/69/395.

¹¹ A/69/323.

6. *Souligne* que l'amélioration du rendement énergétique, l'accroissement de la part des énergies renouvelables et la promotion de technologies plus propres et à haut rendement énergétique sont des éléments importants pour le développement durable ;

7. *Constate* que la part des énergies nouvelles et renouvelables dans l'offre mondiale d'énergie demeure faible, notamment en raison du coût élevé des technologies appropriées et de leur inaccessibilité, et demande que des mesures soient prises pour assurer leur viabilité économique, sous la forme d'un renforcement de l'aide à la recherche-développement et au moyen des initiatives et des investissements voulus aux niveaux national et international, dans le cadre d'une collaboration des gouvernements avec les autres parties intéressées, y compris le secteur privé ;

8. *Demande* aux gouvernements de prendre de nouvelles mesures pour mobiliser des ressources financières et assurer le transfert de technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord, le renforcement des capacités et la diffusion, dans les pays en développement et les pays en transition, des technologies écologiquement rationnelles, nouvelles ou existantes, conformément au Plan de mise en œuvre de Johannesburg⁶ ;

9. *Engage* les gouvernements à s'efforcer de créer et d'entretenir, à tous les niveaux, un climat favorable à la promotion et à l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables ;

10. *Souligne* qu'il faut améliorer l'accès à des services et ressources énergétiques fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et écologiquement rationnels aux fins du développement durable, en tenant compte de la diversité des situations, des politiques nationales et des besoins particuliers des pays en développement et des pays en transition ;

11. *Réaffirme sa volonté* d'agir pour que l'énergie durable pour tous devienne une réalité ;

12. *Considère* qu'il importe d'accorder toute l'attention voulue aux questions énergétiques lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 ;

13. *Demande* aux gouvernements, ainsi qu'aux organisations internationales et régionales compétentes et aux autres parties intéressées, d'associer, en tant que de besoin, le recours accru aux énergies nouvelles et renouvelables, une utilisation plus rationnelle de l'énergie, une application plus fréquente des technologies énergétiques de pointe, y compris des techniques plus propres dans le cas des combustibles fossiles, et une exploitation durable des sources d'énergie traditionnelles, ce qui pourrait permettre d'assurer les services énergétiques appelés à devenir de plus en plus nécessaires pour réaliser un développement durable ;

14. *Demande* aux États Membres de stimuler les initiatives visant à faire de l'accès universel à des services énergétiques modernes et durables une priorité, étant donné que ces services aident à éliminer la pauvreté, à assurer une meilleure qualité de vie, à réduire les inégalités, à sauver des vies, à améliorer la santé et à subvenir aux besoins essentiels de l'être humain, tout en réduisant les risques environnementaux, notamment ceux qui sont liés au changement climatique, et souligne que ces services sont indispensables pour assurer l'inclusion sociale et l'égalité des sexes ;

15. *Demande* aux gouvernements de promouvoir la pleine et effective participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques énergétiques, ainsi qu'aux décisions y afférentes, et de tenir systématiquement compte de la problématique hommes-femmes dans ces politiques ;

16. *Demande également* aux gouvernements de veiller à ce que les femmes puissent avoir accès, sans restriction et sur un pied d'égalité avec les hommes, aux énergies nouvelles, renouvelables et durables dont l'utilisation contribuera à accroître leur autonomie économique, et notamment leurs possibilités d'emploi et autres activités rémunératrices ;

17. *Préconise* l'élaboration de stratégies axées sur le marché qui soient viables et puissent le plus vite réduire le coût des énergies nouvelles et renouvelables et accroître la compétitivité de ces technologies, y compris par l'adoption, si besoin est, de politiques publiques de recherche-développement et de commercialisation ;

18. *Demande à nouveau* à tous les organismes de financement et donateurs bilatéraux et multilatéraux intéressés, aussi qu'aux organisations non gouvernementales et organismes de financement régionaux, de continuer d'appuyer, en tant que de besoin, les mesures visant à développer le secteur énergétique dans les pays en développement et les pays en transition en utilisant des sources d'énergie nouvelles et renouvelables respectueuses de l'environnement et d'une viabilité avérée, tout en tenant pleinement compte de la structure de développement des pays en développement dont l'économie repose sur des ressources énergétiques, et d'aider ces pays à atteindre les niveaux d'investissement nécessaires pour développer les approvisionnements en énergie, y compris au-delà des zones urbaines ;

19. *Engage* le Secrétaire général à poursuivre l'action qu'il mène pour mobiliser des ressources financières stables et prévisibles et une assistance technique, et à faire en sorte que les ressources financières internationales actuellement disponibles soient intégralement employées à assurer la bonne exécution de projets nationaux et régionaux hautement prioritaires dans le secteur des énergies nouvelles et renouvelables ;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur l'application de la présente résolution qui tienne compte, notamment, des mesures prises par les États Membres et les organisations internationales pour créer à tous les niveaux un environnement favorable à la promotion et l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables, y compris les mesures visant à améliorer l'accès à ces technologies ;

21. *Demande* au Secrétaire général de promouvoir les énergies renouvelables et les pratiques durables correspondantes dans toutes les installations des Nations Unies à travers le monde, et de faire figurer dans le rapport qu'il lui présentera à sa soixante et onzième session les résultats des activités qu'il aura menées à cet égard ;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables ».

75^e séance plénière
19 décembre 2014